



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979-1980

5 MARS 1980

PROPOSITION DE DECRET
PORTANT CREATION D'UN CONSEIL SUPERIEUR
DES MUSEES (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. R. BASECQ

(1) Voir Doc. Conseil 34 (1979-1980) - Nos 1 à 4.

ART. 11

Remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

« Le secrétariat du Conseil et du Comité permanent est assuré par un des deux fonctionnaires désignés par le ministre de la Communauté française sur la base du point 2 de l'article 5.

Les crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil sont inscrits au budget du département de la Communauté française.

Justification

Le Conseil devant conseiller davantage le ministre qui a la Communauté française dans ses attributions que le président du Conseil culturel, il convient mieux que les tâches de secrétariat et de coût de son fonctionnement soient pris en charge par le département de la Communauté française.

R. BASECQ.